



Règlement graphique

PLAN 2 PLAN DES RISQUES

ÉPRETOT
Centre-bourg – Bois Gaillot



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- ☐ UA – Zone urbaine de centralité
- ☐ UB – Zone urbaine de forte densité
- ☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité
- ☐ UD – Zone urbaine de la Costière du Havre
- ☐ UE – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- ☐ UF – Zone urbaine de faible densité / hameau
- ☐ UG – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- ☐ UH – Zone urbaine d'équipement
- ☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- ☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- ☐ UK – Zone urbaine littorale
- ☐ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- ☐ UQ – Zone urbaine d'équipement de santé
- ☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- ☐ UV – Zone urbaine d'activité économique
- ☐ UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES A URBANISER (AU)

- ☐ AB – Zone à urbaniser de forte densité
- ☐ AIC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- ☐ AID – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- ☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- ☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- ☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- ☐ AUU – Zone à urbaniser d'activité économique
- ☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- ☐ A – Zone agricole stricte
- ☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- ☐ AS – Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

ZONES NATURELLES (N)

- ☐ N – Zone naturelle stricte
- ☐ NA – Zone naturelle aménagée
- ☐ NC – Zone naturelle de carrière
- ☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- ☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- ☐ NS – Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

STEAL EN ZONE AGRICOLE // An (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STEAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Ni (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisir / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE  Débordement de cours d'eau  Ruissellement  Remontée de nappe  Zone d'érosion	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS  Cavité souterraine*  Éboulement de falaise  Recul du trait de côte
PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINTE-ADRESSE  Gonfreville-l'Orcher  Sainte-Adresse	RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)  Ruissellement
PPRIL DU HAVRE À TANCARVILLE  PPRIL du Havre à Tancarville  Zone à réglementation spécifique	PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ETRETAT  Au moins 0,5 m  Inférieur à 0,5 m  Zone de danger
RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRI)  Saint-Jouin-Bruneval	

* Des décalages entre le fond cadastral et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER  Zp – Zone industrielle-portuaire Cim d'antifer ICPE SOUMISES À AUTORISATION  Zs – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)  Zs – Zone des effets létaux significatifs (E)  Zs – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)  Zp – Zone des premiers effets létaux (E)  Zs – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)  Zs – Zone des effets irréversibles (E) SUCRE OCÉANE  Zp – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)  Zs – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)  Zf – Zone foraitaire (A/B/C/D)	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES  Zs – Zone des effets létaux significatifs  Zp – Zone des premiers effets létaux TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE  Zs – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)  Zs – Zone des effets létaux significatifs (D)  Zs – Zone des premiers effets létaux significatifs (E)  Zp – Zone des premiers effets létaux (E)  Zp – Zone des effets pyrotechniques (Z1)  Zp – Zone des effets pyrotechniques (Z2)  Zp – Zone des effets pyrotechniques (Z3)  Zp – Zone des effets pyrotechniques (Z4)  Zp – Zone des effets pyrotechniques (Z5)
---	---

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

ÉPRETOT
Centre-bourg – Bois Gaillot



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ N – Zone naturelle stricte
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ NA – Zone naturelle aménagée
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / Aa (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carrière) / At (boue) / Ua (activités économiques) – STECAL EN ZONE NATURELLE : / Na (camping) / Nb (équipement touristique) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nk (bâtiments) / Nl (carrière) / Nm (boue) / Nn (activités économiques)

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain
☐ S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Desserte élargie de l'agglomération
☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire

Règlement graphique

PLAN 5
Plan du Patrimoine Remarquable

Épretot
Centre-bourg – Bois Gaillot



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Éléments bâtis (niveau 1) | Parc et jardins (niveau 1) |
| Éléments bâtis (niveau 2) | Parc et jardins (niveau 2) |
| Éléments bâtis (niveau 3) | Parc et jardins (niveau 3) |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 1) | |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 2) | |

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AAPP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

- Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et cernés).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

- Point de vue